



Conseil d'administration du : 10 mars 2026
Délibération n° 2026-03.10

Règlement intérieur relatif à la présence et à la consommation d'alcool à l'ENTPE

Le conseil d'administration de l'École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE),

VU le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 717-1 et s. ;
VU le code général de la fonction publique,
VU le code du travail, et notamment ses articles L. 4121-1, R. 4228-20 et R. 4228-21 ;
VU le décret n° 2025-105 du 3 février 2025 relatif à l'ENTPE, et notamment son article 8 ;
VU le règlement intérieur de l'ENTPE, et notamment ses articles 6-4, 6-5 et 40 ;
VU l'avis du conseil social d'administration réuni en formation spécialisée en date du 6 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré,

Approuve le projet de Règlement intérieur relatif à la présence et à la consommation d'alcool à l'ENTPE joint en annexe et l'annexe au règlement intérieur de l'ENTPE.

La présente délibération remplace et abroge toute délibération antérieure ayant le même objet.

La présente délibération sera publiée sur les sites intranet et internet de l'École. Elle est également consultable auprès du secrétariat de la direction de l'ENTPE.

La présente délibération entre en vigueur à compter de sa publication et après transmission au ministre chargé du développement durable.

Vote :

Membres en exercice : 24
Quorum de présence : 13
Présents et représentés : 24
Pour : 24
Contre : 0
Abstentions : 0

Fait à Vaulx-en-Velin, le 10 mars 2026

La présidente du conseil d'administration
Elisabeth CREPON

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pièces jointes : Projet de Règlement intérieur relatif à la présence et à la consommation d'alcool à l'ENTPE